



ANNEXE 1

Véhicules autorisés

Conformément aux dispositions de l'article, ouvrent droit à remboursement par l'assurance maladie, dans les conditions précisées par la présente convention les transports effectués par les véhicules et conducteurs figurant dans l'état récapitulatif suivant.

L'entreprise signataire fournit à la caisse primaire d'assurance maladie les informations figurant dans le tableau suivant, accompagnées de leurs justificatifs, comme il est précisé à l'article 3.

Immatriculation de chaque véhicule conventionné de l'entreprise	N°d'autorisation de stationnement attachée au véhicule.	Date de délivrance de l'autorisation de stationnement	Commune de rattachement de l'autorisation de stationnement	Nom et prénom de chaque conducteur	Date et lieu d'obtention de la carte professionnelle de chaque conducteur

Fait à Périgueux, le

**La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
la Dordogne**

Le Directeur,

L'entreprise signataire de

Le Représentant